



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 53 DU 21 FÉVRIER 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 21 février 2020 portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes, et des différents appels à manifester, au sein de certaines artères du centre-ville de Lille, le samedi 22 février 2020

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté du 20 février 2020 portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale  
**Corrige et remplace le précédent publié au RAA N°51 le 20 février 2020**

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant fonctionnement de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Nord en matière de dérogations au plafond d'apprentis par maîtres d'apprentissages

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 18 février 2020 fixant la composition du jury relatif au dialogue compétitif en vue de la construction de la future Cité Administrative de Lille

## **TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

Contentieux N°18-024 NC 59  
Fondation APPRENTIS D'AUTEUIL (Maison d'enfants à caractère social Saint Jacques) c/ département du Nord ( arrêté du 12 avril 2018)  
Extrait du jugement

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Extrait individuel de la décision N°FOP-N1-2020-02-21-A-00022954 portant délivrance de la décision N°FOP-N1-2020-02-21-00022954 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire d'une activité de sécurité  
INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE à LILLE  
En date du 21 février 2020



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

Lille, le 21 février 2020

**Arrêté portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes, et des différents appels à manifester, au sein de certaines artères du centre-ville de Lille, le samedi 22 février 2020**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article L412-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;

VU la déclaration de manifestation d'un collectif de gilets jaunes, le samedi 22 février 2020, de 09h00 à 13h00 de Tourcoing à Lille ;

VU la déclaration de manifestation d'un collectif de gilets jaunes, le samedi 22 février 2020, de 12h00 à 18h00 à Lille.

Vu La déclaration de manifestation d'un collectif de soutien au peuple Algérien, le samedi 22 février de 15h30 à 17h00 à Lille ;

VU la déclaration de manifestation du Comité des Sans-Papiers du Nord, le samedi 22 février 2020 à Lille ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, des manifestations revendicatives se tiennent au titre du mouvement dit "des gilets jaunes", principalement dans le centre-ville de Lille, qui donnent depuis plusieurs semaines, régulièrement lieu à des heurts avec les forces de l'ordre notamment en raison de jets de projectiles à l'encontre de ces derniers et à divers actes de dégradations volontaires commis envers le mobilier urbain et des commerces lillois ;

CONSIDÉRANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 2 mars 2019, des manifestants cagoulés et grimés ont jeté des pétards et tenu des propos particulièrement outrageants et hostiles aux forces de l'ordre, diverses dégradations du mobilier urbain ont été constatées et des poubelles en feu ont été placées sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 9 mars 2019, des manifestants au visage dissimulé ont effectué des tirs tendus de billes et usé de frondes et de pavés pour manifester leur hostilité envers les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que lors de la manifestation tenue le samedi 16 mars 2019, les participants à la manifestation des gilets jaunes ont rejoint la mobilisation du collectif "ensemble pour le climat" et que le cortège ainsi formé et encadré s'est déroulé dans le calme ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 23 mars 2019, des manifestants ont lancé des projectiles dans les vitrines de commerces du centre-ville entraînant de multiples dégradations notamment à l'égard d'agences bancaires et qu'il a été constaté à cette occasion, des comportements hostiles dirigés personnellement vers des fonctionnaires de police clairement pris pour cible ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 30 mars 2019, au cours d'un nouvel itinéraire permettant la tenue d'autres événements festifs en centre-ville de Lille, les participants du mouvement des gilets jaunes ont manifesté leur mécontentement par des actes particulièrement outrageants et hostiles envers les forces de l'ordre ainsi qu'envers des passants opposés à leurs revendications ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 6 avril 2019, au cours d'un itinéraire mixte en centre-ville et en périphérie, plusieurs incidents notables de jets de projectiles, de dégradations du mobilier urbain, de dégradations de la façade d'un poste de police et de commerces ont été commis tout au long du parcours par des individus qui, une fois leur méfait réalisé, se sont confondus dans le cortège ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 13 avril 2019, un groupe de manifestants volontairement placé en queue de cortège, à distance des organisateurs de la manifestation, s'est montré particulièrement virulent envers les policiers, par des insultes répétées et des jets de projectiles

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le vendredi 26 avril 2019 en centre-ville de Cambrai, par des représentants locaux des gilets jaunes auxquels se sont associés des manifestants, parmi les plus virulents, habitués des cortèges lillois, les forces de l'ordre ont été victimes à plusieurs reprises de jets de pétards et de cailloux et plusieurs feux de palettes et de poubelles ont été allumés nécessitant de la part des forces de l'ordre une dispersion de la manifestation après les sommations d'usage ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 27 avril 2019 à Lille, des manifestants radicalisés se sont de nouveau exprimés par des modes d'actions virulents et en opposition directe avec les forces de l'ordre par des jets de projectiles, d'œufs et de balles de golf ;

CONSIDÉRANT que le samedi 11 mai 2019, 21 manifestants ont volontairement enfreint les dispositions de l'arrêté portant "interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille", en date du 10 mai 2019, en se regroupant dans le centre-ville de Lille dans le but d'y manifester ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des pétards et des projectiles ont été lancés en direction des forces de l'ordre et plusieurs poubelles et palettes ont été incendiées sur le parcours ;

CONSIDÉRANT également que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des individus particulièrement hostiles ont pris volontairement à partie des policiers identifiés appartenant au service départemental du renseignement territorial ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que lors de la manifestation tenue le samedi 18 mai 2019, les participants à la manifestation des gilets jaunes ont rejoint la mobilisation du collectif "pour la journée mondiale contre Mosanto-Bayer" et que le cortège ainsi formé et encadré s'est déroulé dans le calme en dehors des artères du centre-ville de Lille ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation tenue le samedi 8 juin à Lille, les participants, moins nombreux que lors des précédentes manifestations des gilets jaunes, ont adopté toutefois une attitude nettement plus vindicative à l'égard des forces de police et ont déambulé sur la voie publique sans tenir compte des consignes de sécurité données par les autorités en vue du bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation régionale du 15 juin 2019 à Maubeuge, réunissant 520 participants, dont l'un des organisateurs faisait partie du collectif gilets jaunes lillois, les forces de l'ordre ont fait l'objet de jets de bouteilles en verre et trois individus ont été interpellés, notamment pour la dissimulation de leur visage ;

CONSIDÉRANT que le samedi 20 juillet 2019, un groupe de 70 gilets jaunes s'est rassemblé place de la République à Lille suite à l'appel à manifester diffusé sur le réseau social Facebook ;

CONSIDÉRANT que le 20 juillet, suite à des jets de pétards par une quinzaine de manifestants, dont des personnes à mobilité réduite, une requérante a fait appel au 17 police secours, pour indiquer que sa fille de douze ans avait été légèrement blessée à la jambe par un pétard ;

CONSIDÉRANT qu'un second requérant a fait appel au 17 pour signaler qu'une vingtaine de manifestants dont certains à mobilité réduite et paraissant alcoolisés, bloquaient la circulation au niveau de la rue de la Monnaie à Lille ;

CONSIDÉRANT que le samedi 27 juillet 2019, 120 personnes ont défilé de façon désordonnée dans les rues de Lille, suite à un appel à manifester publié sur les réseaux sociaux mais sans déclaration préalable en préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette manifestation, les manifestants n'ont pas respecté l'arrêté d'interdiction de manifester dans le centre-ville de Lille et que les services de police ont interpellé 14 personnes, dont l'organisateur de la manifestation pour attroupement non déclaré ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation du samedi 7 septembre 2019, intitulée rentrée sociale, déclarée par des représentants d'un collectif de gilets jaunes, et rassemblant 650 participants, de nombreux manifestants ont démontré leur hostilité vis-à-vis des forces de l'ordre et que deux individus étaient interpellés pour jets de projectiles sur les policiers ;

CONSIDÉRANT qu'une quinzaine d'individus de type « black bloc » étaient détectés par les services de police, parmi le cortège de manifestants ;

CONSIDÉRANT que sur l'itinéraire de la manifestation, des dégradations ont été commises sur la façade de la banque Crédit du Nord, sise place Cormontaigne (vitres étoilées par des jets de briques), et des containers à ordures incendiés sur le boulevard Montebello sur l'itinéraire de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation de gilets jaunes, du 19 octobre 2019 à Valenciennes, rassemblant 300 participants, les services de police ont procédé à 4 interpellations, parmi des participants hostiles aux forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation des gilets jaunes à Lille, le samedi 26 octobre trois personnes ont été interpellées pour des dégradations de poubelles par incendie ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion les manifestants scandaient des slogans anti-police tel que « tout le monde déteste la police » ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, à de multiples reprises, des individus ont été interpellés et placés en garde à vue par les forces de l'ordre pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois, les différents organisateurs des manifestations du mouvement "des gilets jaunes" ne parviennent pas à assurer l'encadrement de leurs actions et à contenir les débordements des participants de plus en plus virulents dans leur comportement ;

CONSIDÉRANT les propos tenus dans la presse de certains représentants du mouvement des "gilets jaunes", organisateurs de manifestations lilloises, cautionnant la présence au sein des cortèges de auteurs de troubles et de groupes violents dits "Black-blocs" ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation du 26 octobre 2019, l'un des leaders du mouvement lillois organisateur de précédentes manifestations gilets jaunes, incitait les manifestants à commettre des dégradations sur le mobilier urbain

CONSIDÉRANT que les dégradations commises par les manifestants présents dans le cortège du mouvement "des gilets jaunes" concernent principalement des commerces du centre-ville de Lille, zone de densité importante de chalandise ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la répétition de ces faits dans le centre-ville de Lille ;

CONSIDÉRANT que les manifestations du mouvement des « gilets jaunes » des 13, 20, 27 avril, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 7 septembre 2019 et octobre 2019 démontrent que la tenue d'un cortège dans la partie sud de la ville, en tout cas en dehors du centre-ville, entraîne une limitation du nombre de faits de dégradations, en particuliers à l'égard des commerces ;

CONSIDÉRANT que cette mobilisation de gilets jaunes, suite à un appel national, est susceptible d'attirer un public de auteurs de troubles et de casseurs, au même titre que les manifestations qui ont eu lieu le 15 février 2020 à Bordeaux et Rennes, suite à un appel national ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation de gilets jaunes, non déclarée, du 15 février 2020 à Rennes, ayant rassemblé 900 personnes, les services de police ont dû faire usage de gaz lacrymogène et des engins lanceur d'eau, suite aux jets de projectiles envers les forces de l'ordre, commis par des manifestants casqués ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion sept individus ont été interpellés, quatre policiers ont été blessés légèrement et un bureau de police a fait l'objet de dégradations ;

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation des gilets jaunes, du 15 février 2020 à Bordeaux, des manifestants équipés de barres de fer, ont lancé des projectiles sur les services de police ;

CONSIDÉRANT que les forces de l'ordre seront également mobilisées dans la sécurisation de trois autres manifestation sur Lille et dans la sécurisation d'un match de football du LOSC, au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Lille sera fortement fréquenté en cette période de vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de la manifestation du 22 février 2020 à Lille, ont déclaré ne pas mettre en place de service d'ordre pour encadrer leur action ;

CONSIDÉRANT que pour garantir le droit de manifester des participants tout en permettant aux autres citoyens de circuler librement, un itinéraire modifié, mais respectant les lieux de départs et d'arrivée des déclarants leur a été proposé par mail le 19 février et le 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité relevant de l'autorité préfectorale sont depuis le 17 novembre 2018 fortement sollicitées afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreux mouvements des "gilets jaunes" ainsi que des autres manifestations et par conséquent, que tous les moyens nécessaires permettant d'assurer la sécurité des manifestants, des usagers de la route et des fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie ne peuvent être mis en œuvre par le préfet sur l'ensemble des points potentiels de manifestations ;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de décembre 2019, des manifestations revendicatives, auxquels de nombreux gilets jaunes participent, se tiennent au titre de la protestation contre le projet de réforme des retraites, principalement dans le centre-ville de Lille, auxquelles des groupes de black-blocs se sont mêlés afin de commettre des dégradations et des violences envers les forces de l'ordre.

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif sur la voie publique, tenus au titre des "gilets jaunes" ou exprimant les revendications portées par ce mouvement, et les appels à manifester, sont interdits, dans la commune de Lille, sur l'itinéraire composé des artères suivantes, ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de cet itinéraire :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Molinel
- Rue de Tournai
- Place de la Gare
- Rue Faidherbe
- Place du Théâtre
- Rue des Manneliers
- Rue Nationale jusqu'à l'angle rue Nationale / rue de Solférino

le samedi 22 février 2020 de 08h00 à 20h00

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

le préfet, |

  
Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Direction des finances, des ressources humaines et des moyens  
Bureau de l'action sociale

Arrêté portant composition de la commission locale d'action sociale

**LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 création de la commission locale d'action sociale du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale du département du Nord,

Vu les propositions présentées par les différentes organisations représentatives des personnels,

Sur la proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission locale d'action sociale du département du Nord comprend 21 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère et 6 membres de droit.

Les membres de droit sont :

- Le préfet ou son représentant membre du corps préfectoral,
- Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Nord ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord ou son représentant,
- Le commandant de la région de gendarmerie Hauts de France ou son représentant,
- Le chef du service départemental d'action sociale du ministère,
- Un assistant de service social.

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales sont :

Au titre de CFDT Interco – ALTERNATIVE POLICE – SMI – SCSJ : 2 sièges

Titulaire :

Suppléant :

- Mme Lucette VERMEULEN
- M. Dimitri MERLIN

- Mme Nathalie SOYEZ

Au titre de la confédération CFE – CGC (ALLIANCE PN - SYNERGIE - SICIP – SNAPATSI – SAPACMI) : 5 sièges

Titulaires :

- M. Philippe GANTOIS
- M. Arnauld BOUTELIER
- M. Jean-Pierre CLOEZ
- M. Ludovic RIQUIER
- Mme Karine VANLOOKE

Suppléants :

- M. Youcef LASRI
- M. Jean-Charles CORNUT
- M. Philippe QUIEVREUX
- M. Serge VISEUR
- M. Thierry NELSON

Au titre de FSMI - FO : 8 sièges

Titulaires :

- M. Jean-Philippe RINGOT
- M. Albert LENCLUD
- M. Frantz BERNARD
- M. Jean-Michel MARTIN
- M. Xavier LEVEAU
- Mme Patricia LANNEZ
- M. Yannick ANSART
- M. Julien DELATTRE

Suppléants :

- M. Rudy BRABANT
- M. Frédéric MASQUELET
- M. Benoît ARISTIDOU
- M. Raphaël BEUGNET
- M. Olivier LIMELETTE
- Mme Véronique SEGUET
- Mme Véronique LECOINTRE
- Mme Nadia ZAHIDI

Au titre de UNSA – FAMI – SNIPAT : 6 sièges

Titulaires :

- M. Jonathan BIVIGLIA
- M. Régis DEBUT
- M. Matthias FRUCHART
- M. Michael DEBOSSCHERE
- M. Cédric DEGAUGUE
- M. Nicolas LAROYE

Suppléants :

- M. Nicolas DRUELLE
- M. Renaud MANGENOT
- M. Xavier DEPECKER
- M. Michel DEMUYTER
- M. David HUON
- M. David CARPENTIER

**ARTICLE 2 :**

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège en tant que titulaire jusqu'au renouvellement de la commission locale d'action sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En outre de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

**ARTICLE 3 :**

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

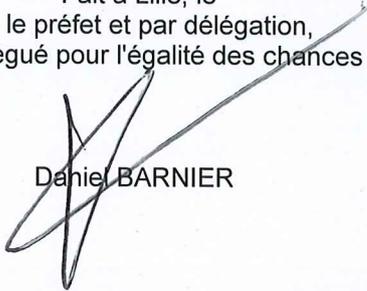
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral modifié du 3 septembre 2015 portant composition de la commission locale d'action sociale.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organismes intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Daniel BARNIER

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





Liberté - Egalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE,  
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et  
ordonnancement secondaire)**

---

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural et de la pêche ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;
- Vu la circulaire NOR:INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Délégation générale

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

<b>I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
I a 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
<b>II - ROUTES - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES</b>		
II a 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la route - Art. R.411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II a 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la route - Art. R.411-20
II a 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II a 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
II a 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II a 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°
II a 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-4
II a 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route R.411-3-1
II a 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.413-3
II a 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.422-4
II a 11	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : · de la SANEF · des garagistes agréés · des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public · des services de sécurité · des entreprises appelées à travailler sur autoroute	Code de la Route – Art. R.411-9 Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux.  Code de la route - Art. R.432-7
II a 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation	Code de la route - Art. R.411-8

	sur les routes classées à grande circulation	
II a 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	<i>Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005</i>
II a 14	Avis et décision sur la demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"  Signature des contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite"  Signature du certificat de conformité au label remis à l'école de conduite ou à l'association agréée signataire du contrat de labellisation  Suspension et retrait du label	<i>Arrêté ministériel du 26 février 2018</i>
II a 15	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II a 16	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L. 113-2</i>
II a 17	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L. 113-2</i>
II a 18	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II a 19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code de la voirie routière - Art. L113-3</i>
II a 20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II a 21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	<i>Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34 arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente</i>
<b>III - CONSTRUCTION</b>		
<b>a - LOGEMENT</b>		
<b>1) Primes de l'État</b>		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	<i>CCH - Art. R.322-1 à R.322-17</i>
<b>Subventions de l'État à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives</b>		

<b>d'hébergement</b>		
III a 2	- Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1
	Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R.317-5 et R.331-41
<b>Subventions de l'État pour les projets d'investissements</b> <i>Subventions soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000</i>		
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié

III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L. 443-15-1 et R.443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
<b>Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements</b>		
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-6
<b>Dispositions diverses</b>		
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 18	Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité	Code de la Santé Publique - correspondant à la procédure d'insalubrité art L1331-26 à L.1331.30
III a 19	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L. 641-8
III a 20	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
<b>b - HLM</b>		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L. 443-7 à L. 443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	CCH - Art. L. 442-1-2
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	CCH - Art. L. 443-15-1
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	CCH - Art. L. 442-9 et D.442-22
III b 7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autorisation.	CCH – Article L. 445-4
<b>c - Conventonnement</b>		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L. 351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
III c 4	Signature de la convention spécifique entre l'Etat le maître d'ouvrage et les autres réservataires avant le versement du solde de la subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux	CCH – Art. R331-25-1
<b>d - Recours</b>		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L. 152-2
<b>e - Gens du voyage</b>		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001
<b>f - Politique de l'habitat</b>		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	CCH - Art L. 301-5-1
<b>g - Application de l'article 55 de la loi SRU</b>		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel.	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L. 302-6 et L. 302-7
<b>h - Agrément des associations</b>		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)

<b>IV - AMÉNAGEMENT ET URBANISME</b>		
<b>a - Application du Droit des Sols</b>		
	<b>Certificat d'urbanisme</b>	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. R.410-11
	<b>Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables</b>	
IV a 2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la surface de plancher est supérieure à 1000 m <sup>2</sup> - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m <sup>2</sup> - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. L. 422-1, L. 422-2, R.422-1 et R.422-2
	<b>Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol</b>	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L. 122-1 Code de l'urbanisme - Art. L. 425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 422-5
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10
	<b>Actions devant les tribunaux</b>	
IV a 6	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	Code de l'urbanisme - Art. L. 480-5 et R.480-4
<b>b - SCOT et PLU</b>		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme - Art. L. 121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 121-4, L123-7, L123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - Art. L. 126-1 et R.123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 123-14
<b>c - Génie rural</b>		
	<b>1) Aménagement foncier</b>	
	<b>Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)</b>	

IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-2 et L. 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code rural - Art. L. 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code rural - Art. L. 126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code rural - Art. L. 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code rural - Art. L. 123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
<b>Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)</b>		
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code rural - Art. L. 121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code rural - Art. L. 121-7 - L. 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37
	Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code rural - Art. L. 125-1 à L. 125-10
<b>2) Associations foncières</b>		
<b>Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)</b>		
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4
<b>Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier</b>		
IV c 19	Arrêtés de création	Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code rural - Art. R.133-9
<b>d - Risques naturels, technologiques et miniers</b>		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L. 125-5 III
<b>Plan de prévention des risques</b>		
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	



IV f 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	R. 1112-11 du Code des Transports  R. 1112-13 du Code des Transports
IV f 4	Logements temporaires décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	
<b>V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>		
V a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V a 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V a 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V a 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999  Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5  Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970
V a 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977.  Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5  Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V a 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V a 8	Occupation du domaine public maritime.	Code de l'environnement - Art. L. 321-5

		<p>et L. 321-6</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3</p> <p>Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports</p>
V a 9	Délimitation du rivage de la mer.	<p>Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986.</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5</p> <p>Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.</p>
V a 10	Concession de plage naturelle.	<p>Code de l'environnement - Art. L. 321-9</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-4</p> <p>Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.</p>
V a 11	Servitude de passage.	Code de l'urbanisme
V a 12	Mouillages organisés.	<p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-5</p> <p>Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.</p>
<b>VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>		
<b>a - Régime des cours d'eau navigables</b>		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
<b>b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial</b>		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
<b>c - Police de la navigation intérieure</b>		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
VI c 2	Prescription de caractère temporaire	Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).
	Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports
	<b>Administration du domaine</b>	

VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.

#### d - Superposition de gestion

VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion.	
--------	---	--

#### e - Chasse sélective

VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	

### VII - MER ET EAUX INTÉRIEURES

#### a - Défense

VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
---------	---	--

#### b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture

Code rural et de la pêche maritime - Livre IX

Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture

VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40

#### c - Exploitation des cultures marines

Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime

VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations	
---------	--	--

	Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de réaménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	

#### **d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer**

*Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.*

*Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18*

VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	

VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	<i>Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime</i> <i>Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale</i>
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	<i>Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition</i>
<b>e - Pêches maritimes</b>		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</i> <i>Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</i>
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</i> <i>Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.</i> <i>Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.</i> <i>Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.</i>
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	<i>Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel</i>

VII e 4	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne
<b>f - Coopération maritime</b>		
<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</i>		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	
<b>g - Pilotage</b>		
<i>Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.</i>		
<i>Code des transports</i>		
<i>Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.</i>		
<i>Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.</i>		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
<b>h - Commissions nautiques locales</b>		
<i>Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques</i>		
VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	<i>Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.</i>
<b>i - Police des épaves maritimes</b>		
<i>Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer</i>		
<i>Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés</i>		
<i>Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes</i>		
	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	<i>Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes</i> <i>Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes</i>
VII i 1	Passation des contrats de concession d'épaves	
<b>j - Achat et vente de navire</b>		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	<i>Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989</i>
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	<i>Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre</i>

		<i>international français</i>
<b>k - Chasse sur le domaine public maritime</b>		
<i>Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement</i>		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
<b>l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer</b>		
VII l 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	<i>Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports</i>
<b>m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres</b>		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	<i>Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles</i>
<b>n - Plaisance</b>		
<i>A l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Mame les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires</i>		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	<i>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,	<i>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé	<i>Arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage</i>
VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	<i>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur</i>
<b>o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale</b>		
<i>Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires</i>		
VII o 1	Les titres de navigation	<i>Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports</i>
VII o 2	Les certificats de jaugeage	<i>Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports</i>
VII o 3	Les certificats d'immatriculation et cartes de circulation	<i>Chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française</i>

		<p>Arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française</p> <p>Arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures .</p>
VII o 4	<p>Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce</p> <p>Les attestations spéciales passagers et les attestations spéciales radar</p>	<p>Titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports</p>
VII o 5	<p>Les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses</p>	<p>Arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre</p>
VII o 6	<p>Mesures temporaires de police de navigation</p>	<p>Département du Nord uniquement.</p> <p>Livre II, 4ème partie du code des transports</p>
<b>p - Titre de navigation maritime</b>		
VII p 1	<p>Le permis d'armement</p>	<p>Décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement</p> <p>Arrêté du 04 décembre 2017 relatif au permis d'armement</p>
<b>VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE</b>		
<b>a - Économie agricole</b>		
VIII a 1	<p>Attribution des aides à la surface</p>	<p>Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p>
VIII a 2	<p>Attribution des droits à paiement unique</p>	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières,; modifié</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien</p>

		<p>direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p> <p>Arrêtés du 28 novembre 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté "surfaces")</li> <li>- relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune</li> <li>- relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune</li> <li>- relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune</li> <li>- fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus</li> <li>- relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles</li> <li>- fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz</li> </ul> <p>Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1</p> <p>Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac</p> <p>Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune</p>
VIII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	<p>Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin,</p>

		ovin et caprin Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin
VIII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des produits agricoles. Décret N° 92-187 du 27 février 1992 Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté
VIII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17
VIII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
VIII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
VIII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VIII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	Code rural - Art. L. 331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.
VIII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code rural - Art. L. 732-39 et L. 732-40 Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12
VIII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	Code rural - Art. L. 525-1 et R.525-2
VIII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Code rural - Art. L. 323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44
VIII a 15	Autorisation de résiliation de bail	Code rural - Art. L. 411.32(changement de la destination agricole)
VIII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	Code rural - Art. L. 361-1 à 361-21 et R.361-1 à 361-50

VIII a 17	Aide au retrait des terres arables	<i>Code rural - Art. L. 332-1 et D 332-1 à 332-11</i>
VIII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VIII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	<i>Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion</i>
VIII a 20	Indemnité annuelle d'attente	<i>Code rural - Art. D 353-6</i>
VIII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	<i>Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés</i>
VIII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	<i>Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD) Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</i>
VIII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	<i>Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié</i>
VIII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	<i>Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</i>
VIII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	<i>Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</i>
VIII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	<i>Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole</i>
VIII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
<b>b - Aides directes et conditionnalité</b>		
VIII b 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	<i>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ; Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole</i>

		<p>pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ;</p> <p>Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;</p> <p>Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;</p> <p>Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre 1er du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;</p>
<b>c - Santé publique et sécurité alimentaire</b>		
VIII c 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VIII c 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
<b>d - Santé animale</b>		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code rural - Art. L. 221-1, 223-2 et D.223-21 Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton

VIII d 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code rural - Art. L. 223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VIII d 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code rural - Art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
<b>e - Bien-être animal</b>		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VIII e 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
<b>f - Identification</b>		
VIII f 1		Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine code rural, livre II, titre Ier chapitre II arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins
<b>g - Protection sociale</b>		
VIII g 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté.	

	Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VIII g 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VIII g 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
<b>h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique</b>		
VIII h 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles	<i>Code rural - Art. L. 251-3</i>
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	<i>Code rural - Art. L. 251-3-1</i>
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	<i>Code rural - Art. L. 251-8</i>
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	<i>Code rural - Art. L. 251-10</i>
VIII h 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : agrément de ces structures	<i>Code rural - Art. L. 252-2</i>
VIII h 3	Laboratoires reconnus : Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	<i>Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27</i>
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	<i>Code rural - Art. R.202-28</i>
VIII h 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	<i>Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40</i>
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	<i>Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6</i>
VIII h 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	<i>Arrêté du 4 août 1986</i>
<b>IX - EAU</b>		
<b>a - Eau</b>		
IX a 1	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	<i>Arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et</i>

		de la nature dans le département du Nord
<b>b - Police de l'eau</b>		
	<b>Certificat de projet</b>	
IX b 1	Toutes les phases d'instruction et de consultation hormis la signature du certificat de projet.	Code de l'environnement R. 181-4 à R. 181-11
	<b>Déclaration loi sur l'eau</b>	
IX b 2	Toutes les phases d'instruction, de complétude et de régularité y compris demandes de compléments et confirmation d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	Code de l'environnement R. 214-32 à R. 214-39
	Autorisation : - autorisation loi sur l'eau - autorisation unique - autorisation environnementale	
IX b 3	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement : <ul style="list-style-type: none"><li>• y compris :<ol style="list-style-type: none"><li>1. demandes de compléments</li><li>2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale</li><li>3. arrêté préfectoral de prolongation du délai</li><li>4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique</li><li>5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST</li><li>6. arrêté d'autorisation temporaire et ses modifications, prolongations ou renouvellements</li><li>7. publicité</li></ol></li><li>• hormis :<ol style="list-style-type: none"><li>1. arrêté préfectoral de refus</li><li>2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement</li><li>3. arrêté préfectoral de travaux d'office</li></ol></li></ul>	Code de l'environnement R. 214-6 à R. 214-28  Décret n°2014-751 du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014  Code de l'environnement R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56
IX b 4	Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers.	Code de l'environnement R. 181-51
IX b 5	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires.	Code de l'environnement R. 214-18-1
IX b 6	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	Code de l'environnement R. 214-27
	<b>Déclaration d'intérêt général (DIG)</b>	
IX b 7	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général : <ul style="list-style-type: none"><li>• y compris :</li></ul>	Code de l'environnement R. 214-89 à R. 214-103

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. demandes de compléments</li> <li>2. consultations</li> <li>3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique</li> <li>4. Publicité</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou renouvellements</li> </ul>	
<b>Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture</b>		
IX b 8	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	
<b>Mesures de police administrative</b>		
IX b 9	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	code de l'environnement L 171-7 et 8
IX b 10	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés <b>hormis la signature des arrêtés</b>	code de l'environnement L 171-7, 8 et 10
<b>c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif</b>		
IX c 1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
<b>d - Eaux souterraines</b>		
IX d 1	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	
<b>e - SAGE</b>		
IX e 1	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, <b>hormis la signature de l'arrêté</b> - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, <b>hormis la validation du SAGE</b>	
<b>X - BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS</b>		
<b>a - Agrément des associations de protection de l'environnement</b>		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental	Code de l'environnement - Art. L. 141-1 à L. 142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26

	Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	
<b>b - Natura 2000</b>		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage Code de l'environnement - Art. L. 414-3, R.414-12 à R.414-18
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	Code de l'environnement L. 414-4, R.414-19 à R.414-29
<b>c - Forêt</b>		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L. 211-1 du code Forestier	L. 341-1 à L. 341-9, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R.214-30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R.124-1 et R.312
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9
<b>d - Chasse</b>		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. L. 424-11
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	
X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
X d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants

X d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
X d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R.424-8
X d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L. 427-6
X d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39. <i>Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</i> <i>Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques</i>
X d 16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L. 413-2 - R.413-24 à R.413-27 <i>Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</i> <i>Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques</i>
X d 17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R.427-16
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants
X d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	Code de l'environnement - Art. R.425-8 L. 425-15, R.428-17
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.427-26
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R.424-17
X d 24	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui régleme nte l'activité chasse sur le département	Articles L. 422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement.
X d 25	Autorisations de créations de réserves de chasse sur le domaine public fluvial	Articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 et D 422-97 à 113 du code de l'environnement.

X d 26	Autorisations de créations des établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Articles R 424-13-1 à R 424-13-4 et R 428-7-1 du code de l'environnement,  Arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
<b>e - Pêche</b>		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L. 436-9 et R.432-6 à R.432-11
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R.436-22
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	Code de l'environnement – Art. L. 435-5, R.435-34 à R.435-39
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R.434-27
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R.434-26
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R.434-34
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Article 434-32-1 du Code de l'environnement
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	Article R.434-33 du Code de l'environnement
X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA- Article R. 434-28 du Code de l'environnement
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statutaire de la fédération départementale de pêche	Article R. 434-29 du code de l'environnement
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement

<b>f - Espèces protégées</b>		
Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, R 411-23		
Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale		
Ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement		
Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.		
X f 1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet  • hormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification,	Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale  L 411-2 du code de l'environnement  Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.
<b>XI - PRÉVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES</b>		
<b>a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites</b>		
XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	Code de l'environnement : L 341-16 à 18 ; R 341-16 à 25
<b>b - Campings</b>		
XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
<b>c - Publicité</b>		
XI c 1	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	Articles L581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement
<b>d - Bruit</b>		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit  Code de l'environnement : R 571-32 à 43
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002  Code de l'environnement : R 572-1 à 11
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
<b>XII - ÉNERGIE</b>		
<b>a - Panneaux photovoltaïques</b>		
XII a 1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie ra-	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2  Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les

	diative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil  Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000  Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil
XII a 2	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité  Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure  Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
<b>b - Centrales solaires au sol</b>		
XII b 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité  Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure  Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
<b>c - Énergie</b>		
XII c 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée
<b>XIII - HARAS, COURSES, ÉQUITATION</b>		
XIII a 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII a 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII a 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII a 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code pénal - Art. R.655-1
XIII a 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XIII a 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	
<b>XIV - BASES AÉRIENNES</b>		
XIV a 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	

<b>XV - RÉSEAU FERROVIAIRE</b>		
XV a 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XV a 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XV a 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XV a 4	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer
<b>XVI - DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE</b>		
<b>a - Transports</b>		
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994
<b>b - Travaux publics et bâtiments</b>		
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier ministre
XVI b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/METT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/METT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)
XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

### **XVII - Exclusions de la délégation générale**

**Article 2** – Sont exclus de cette délégation :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du Conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et des EPCI de son ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

## **Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Exercice d'attribution de passations de marchés**

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

### **I - Responsable d'unité opérationnelle**

#### **a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES**

Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

#### **b - Mission VILLE ET LOGEMENT**

Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

#### **c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES**

Programme 0149 : Forêt

Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

#### **d - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT**

Programme 0354 : Administration territoriale de l'État

Action 5 : fonctionnement de l'administration territoriale de l'État

#### **e - Mission JUSTICE**

Programme 0166 : Justice judiciaire,

Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse

#### **f - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE**

Programme 0751 : Radars

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants ainsi que le fonds listé dans le paragraphe g et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

a - d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;

- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

#### **g- Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES**

Programme 0181 : Prévention des risques,

Le fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs pour les mesures suivantes :

- Études et travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels (ETECT) ;
- Préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et actions d'information préventive sur les risques majeurs (PPR/IP) ;
- Études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé en application du 4° du II de l'article L.562-1 sur des biens à usage d'habitation ou sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés et notamment d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales (ETPPR) ;
- Études et travaux de la réduction de la vulnérabilité aux inondations de biens à usage d'habitation ou sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés inscrits dans un programme d'action de prévention d'inondations (RV/PAPI).

#### **h - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT**

Programme 0723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

#### **i - Mission ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES**

Programme 0348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

#### **j - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT**

Programme 0354 : Administration territoriale de l'Etat

Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale de l'État

#### **k - Mission GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Programme 0148 : Fonction publique

**Article 5** : Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

**Article 6** - Délégation est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme ainsi que dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs découlant des missions visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la délégation générale du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3, 4 et 5 d'ordonnancement secondaire du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

## II - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

**Article 7** - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 8** - En tant que responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Éric FISSE m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

**Article 9** - Monsieur Éric FISSE définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

**Article 10** - L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 susvisé est abrogé.

**Article 11** - Le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 21 FEV. 2020

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITES DEPARTEMENTALES  
NORD-LILLE ET NORD-  
VALENCIENNES

**Arrêté préfectoral portant fonctionnement de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Nord en matière de dérogations au plafond d'apprentis par maîtres d'apprentissages**

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Président de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment :

- Les articles R.5112-11 à R.5112-18 relatifs aux commissions départementales de l'emploi et de l'insertion
- Les articles R.6223-6 à R.6223-8 relatifs au nombre maximal d'apprentis
- Les articles R.6223-5 à R.6223-31 relatifs au maître d'apprentissage

Vu articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale relative à l'emploi et l'insertion

ARRÊTE

**Article 1 :** La commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) peut délivrer des dérogations individuelles au plafond de deux apprentis par maître d'apprentissage lorsque la qualité de la formation dispensée dans l'entreprise et les possibilités d'insertion professionnelle dans la branche considérée le justifient.

**Article 2 :** L'employeur adresse sa demande à l'Unité départementale du Nord de la DIRECCTE territorialement compétente. Celui-ci instruit la demande et peut demander à l'employeur toute information complémentaire destinée à apprécier la qualité de la formation dispensée dans l'entreprise et les possibilités d'insertion professionnelle dans la branche considérée, notamment :

- information sur le nombre de salariés et le nombre d'apprentis déjà présents dans l'entreprise
- pour chaque maître d'apprentissage, diplômes, qualifications et expérience professionnelle,
- convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage le cas échéant,
- diplômes préparés par les apprentis,
- dates des contrats d'apprentissage,
- formation dispensée dans l'entreprise, de nature à justifier une dérogation individuelle au plafond d'apprentis,
- activités proposées aux apprentis,
- Informations sur les possibilités d'insertion professionnelle dans la branche considérée,
- Durée de la dérogation sollicitée.

L'employeur pourra transmettre tout autre élément de nature à justifier l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

**Article 3 :** L'Unité départementale du Nord de la DIRECCTE territorialement compétente demande l'avis des membres de la formation plénière de la CODEI sur la base d'un dossier complet.

**Article 4 :** La décision de la CODEI est constituée par la majorité des voix exprimées.

**Article 5 :** La décision de la CODEI précise la durée pendant laquelle la dérogation délivrée est valable. Cette durée peut être de cinq ans au maximum. Elle est renouvelable à la demande expresse de l'employeur.

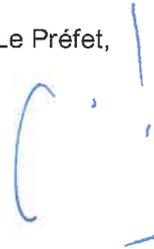
**Article 6 :** La Décision de la CODEI est notifiée à l'employeur par le Préfet, en qualité de président de la CODEI, ou par délégation, par les Directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France, responsables des unités départementales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes.

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et les Directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France, responsables des Unités départementales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**18 FEV. 2020**

Le Préfet,



## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer

Mission Transition  
Écologique et Solidaire  
et Immobilier de l'État

### **Arrêté préfectoral fixant la composition du jury relatif au dialogue compétitif en vue de la construction de la future Cité Administrative de Lille**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2171-16 à 18 ;

Considérant la consultation lancée le 11 décembre 2019 dans le cadre du dialogue compétitif en vue de la construction de la future Cité Administrative de Lille ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un jury est constitué pour apporter au maître d'ouvrage un avis motivé sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la consultation sus-visée. La composition de ce jury est fixée dans les articles suivants.

**Article 2** – Sont membres du jury avec voix délibérative :

#### **Collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage**

- Monsieur LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord, Président du jury, ou son représentant
- Madame DEMARET, secrétaire générale de la Préfecture du Nord, ou son représentant
- Monsieur MORDACQ, directeur des Finances Publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, ou son représentant
- Monsieur FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du nord, ou son représentant

#### **Collège des personnalités ayant un intérêt particulier au dossier**

- Madame AUBRY, maire de Lille, ou son représentant
- Monsieur CASTELAIN, président de la Métropole Européenne de Lille, ou son représentant

#### **Collège des personnes qualifiées, à hauteur du tiers de personnes composant le jury**

- Monsieur THEVENET, président du Conseil régional de l'Ordre des architectes des Hauts-de-France, ou son représentant

- Monsieur PEYLET, président de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, ou son représentant
- Monsieur VERZAT, président de Syntec-Ingénierie, ou son représentant

Article 3 – Sont membres du jury en tant qu'auditeurs libres et/ou rapporteurs de la commission technique :

- Monsieur READY, directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles de la Préfecture du Nord, ou son représentant
- Monsieur HEHN, responsable adjoint de la Mission Transition Écologique et Solidaire et Immobilier de l'État de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
- Monsieur POULET, responsable adjoint de la Mission Régionale de la Politique Immobilier de l'État, ou son représentant
- Monsieur PECKEU, acheteur au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, ou son représentant

**18 FEV. 2020**

Fait à Lille, le  
Le préfet



# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

CONTENTIEUX N° 18-024 NC 59  
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL  
(MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL SAINT-JACQUES)  
C/ DÉPARTEMENT DU NORD

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

**LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY**

Vu le mémoire enregistré le 10 octobre 2019

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du président du conseil départemental du Nord du 12 avril 2018 est annulé

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à la fondation APPRENTIS D AUTEUIL et au département du Nord

Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord

Lecture en séance publique le 20 décembre 2019

**La présidente,**

**Le rapporteur,**

**La greffière,**

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°FOP-N1-2020-02-21-A-00022954**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercice**  
**provisoire**

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA  
SECURITE - LILLE  
A l'attention du représentant légal  
114-116 rue du Molinel  
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 04/02/2020 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE - LILLE, sis 114-116 rue du Molinel 59000 LILLE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-059-2020-08-21-20200675864** est délivrée à INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE - LILLE, sis 114-116 rue du Molinel, 59000 LILLE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32590955659.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 21/02/2020 au 21/08/2020, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 21/02/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Vice-Président

  
Guillaume THIRARD

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*